

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Avril 2015 à 20h00

Nombre de Conseillers

- En exercice : 09
- Présents : 09
- Votants : 09

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :

7 avril 2015

Date d'affichage

13/04/2015

N° 1 - Fiscalité 2015

Présents Tous les membres

Mme Séverine BURG Y a été nommée secrétaire de séance

Le Maire informe les conseillers municipaux que le pacte solidarité financière et fiscale a été adopté par la communauté de communes des Monts de Gy.

Il propose aux membres du conseil de maintenir les taux de la fiscalité locale 2014, pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation	7.81 %
- Foncier « bâti »	4.52 %
- Foncier « non bâti »	15.12 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	12.41 %

Exposé entendu le conseil municipal accepte à l'unanimité les taux de fiscalité locale 2015 tels qu'ils sont présentés.

N° 2 - Scolarisation extérieure - Dérogation

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de scolarisation de deux enfants à l'école de MARNAY (Communauté de communes du Val Marnaysien) pour convenance personnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition et demande au maire d'autoriser le changement d'établissement.
- S'engage à prendre en charge les coûts de scolarité, dans la limite du coût des frais de scolarisation à l'école de GY, soit à hauteur de 700.00 € par élève/par an.
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif

N°3 - Création de poste

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les missions d'entretien général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix « pour », 2 « contre » et 2 « abstentions » :

- décide la création, à compter du 24/05/2015 d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N°4 – Nomination des délégués au Syndicat de la Morthe

Suite à la démission de M. HAAS Raymond, conseiller municipal, délégué au syndicat de la Morthe, le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer M. Gilles MAILLARD, délégué titulaire et Mme Virginie LE BECHEC , déléguée suppléante, au Syndicat de la Morthe.

N°5 - Forêt communale : nouveaux garants

Suite à la démission de MM. FARADON Michel et HAAS Raymond, de leurs fonctions de conseillers municipaux et garants de la forêt communale, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nomination de deux nouveaux garants en vue de leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| - M. Gilles MAILLARD | Signature : |
| - M. Pierre BERTHELOT | Signature |

Garants de la forêt communale de CHOYE

N°6 - Activité piscine

Le Maire propose que l'activité piscine soit reconduite durant l'été 2015

L'IMP est d'accord pour mettre à disposition sa piscine dans le cadre d'une convention avec la commune les mercredis de 14h30 à 17h30 du 6 août au 27 août, les samedis de 14h30 à 17h30 du 27 juin au 12 septembre ainsi que les dimanches de 10h00 à 12h00 du 30 juin au 14 septembre 2014.

L'association Profession Sport 70 peut mettre à disposition de la commune les animateurs diplômés permettant d'assurer la surveillance conformément à la réglementation en vigueur. Les coûts de personnels seront facturés à la commune par Profession Sport, employeur des animateurs selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Une participation sera demandée à hauteur de 0,50 € pour les enfants et 1 € pour les adultes.

Les communes de Velloreille-les-Choye et Villefrancon ayant souhaitées être associées à cette opération, il est proposé de signer avec ces dernières une convention pour préciser les modalités d'accès des enfants des communes ainsi que les modalités de répartition des coûts.

Le conseil municipal :

- adopte le projet d'ouverture de la piscine de l'IMP pour l'été 2015,
- décide d'adhérer à l'association Profession Sports 70 et de verser la cotisation annuelle qui est fixée à 30.00 € pour l'année 2015,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Profession Sport et à rembourser les rémunérations et les frais de déplacements des animateurs
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'IMP pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Velloreille-les-Choye et Villefrancon pour définir les modalités d'accès des enfants des communes ainsi que les modalités de répartition des coûts,
- autorise le Maire à signer tous les documents, contrats ou conventions nécessaires à la mise en place des activités,
- fixe les participations des usagers par séance à hauteur de 0,50 € pour les enfants de moins de 13 ans et 1 € pour les adultes,
- décide de poursuivre la régie de recettes pour encaisser ces participations,
- décide de verser une subvention de 250 € à l'association d'animation de l'IMP, « l'imprévu ».

N°7 - Mise à disposition de terrain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition d'une partie d'un terrain sis à CHOYE, parcelle ZH 83, pour une surface de 3 000 m² pour exercer une activité de dressage de chiens, par Madame CAYELLE, éducatrice professionnelle (certificat de capacité n° 88-171).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de mise à disposition, dudit terrain, pour une surface de 3 000 m², moyennant un loyer annuel de 600.00 €.
- autorise le maire à signer la convention qui définira les conditions de cette mise à disposition.
- autorise le maire à émettre chaque fin d'année, le titre correspondant au loyer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,